



AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2024

Les Actionnaires de **Vivalis Salaf**, Société Anonyme, au capital de 177 000 000 DH, dont le siège social sis à Casablanca, 369 Boulevard Zerktouni, et inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 65989, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, **le 27 juin 2024 à 10h00 au Club Nadi de la Banque Populaire**, sis au Bd. Ibnou Sina à Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation des Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approbation desdits comptes ;
2. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
3. Approbation du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
5. Démissions et cooptations de nouveaux Administrateurs ;
6. Fixation du montant des jetons de présence ;
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, sur l'exercice clos au 31/12/2023 approuve expressément les états de synthèse dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice net de 124 439 609,30 Dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2023.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes et remercie ces derniers pour les travaux qu'ils ont réalisés durant leur mandat.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions relevant des articles 56 et suivants de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et après avoir constaté les conventions susvisées, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice constaté comme suit :

Bénéfice de l'exercice :	124 439 609,30 DH
Réserve légale (servie au maximum) :	0 DH
Solde :	124 439 609,30 DH
Report à nouveau antérieur :	701 991 798,20 DH
Bénéfice distribuable :	826 431 407,50 DH
Dividendes :	0 DH
Solde à reporter à nouveau :	826 431 407,50 DH

A la suite de cette affectation, le solde à reporter à nouveau s'établit à 826 431 407,50 DH.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de M. Choukri OIMDINA et Mme Bouchra BERRADA de leurs fonctions d'administrateurs et leur donne quitus entier, définitif et sans réserve au titre de leur participation à la gestion des affaires sociales.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation :

- de la Banque Centrale Populaire en qualité d'administrateur, représentée par Mme Naziha BELKEZIZ représentante permanente, pour la durée restant à courir du mandat du prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2027 et ce, en remplacement de M. Choukri OIMDINA ;
- de la Banque Populaire Rabat-Kenitra en qualité d'administrateur, représentée par M. Adil RZAL représentant permanent, pour la durée restant à courir du mandat du prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2027 et ce, en remplacement de Mme Bouchra BERRADA démissionnaire.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer des jetons de présence pour un montant global annuel brut de 95.000 dirhams, que le Conseil répartira entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.